



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU les demandes présentées par les propriétaires des commerces suivants :
Installés sur la commune de ST JEAN DE BOURNAY sollicitant l'utilisation du domaine public, le samedi 21 juin 2025 à l'occasion de la fête de la musique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique ;

A R R E T E

ARTICLE 1- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025/T/133.

ARTICLE 2 – La fête de la musique se déroulera du samedi 21 juin 2025 à 18 heures au samedi 21 juin 2025 à minuit

ARTICLE 3 – A cette occasion, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur les voies et places suivantes :

-Place de la liberté le long du groupe scolaire Joannes Lacroix à compter du mercredi 18 juin 2025 à partir de 07h00 jusqu'au mardi 24 juin 2025 jusqu'à 12h00.

-Rue de la République entre la Montée de l'hôtel de ville et la rue du 11 novembre ainsi que la Rue des Terreaux et l'ensemble de la Place de la Liberté, le samedi 21 juin 2025 à partir de 17h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 00h00.

Toutes les entrées de rues seront fermées par un véhicule servant d'anti-encastrement à la voiture-bélier ou barrières prévues à cet effet, le samedi 21 juin 2025 de 18 heures à minuit. Tout accès aux secours pourra se faire par le déplacement des véhicules ou barrières.

La voie publique devra être libérée par les différents acteurs le samedi 21 juin 2025 à minuit, sans délai.

ARTICLE 4 – Une batucada sera organisée le 21 juin 2025 à partir de 19h30, elle empruntera les axes suivants :

-Place de la liberté / Rue des Terreaux / Rue Picard / Jardin de Ville / Rue Berlioz / Rue de la République / Place de la Liberté.

Le stationnement sera également interdit sur 8 places situées Place Françoise Dolto à Saint Jean de Bournay le 21 juin 2025 de 17h00 à 21h00.

Seuls les musiciens de la batucada pourront stationner leurs véhicules sur ces places.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 6 - La réglementation « zone bleue » ne sera pas appliquée le samedi 21 juin 2025.

Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le 12/06/2025

ARTICLE 7 - Les accès aux maisons riveraines devront être préservés.

ARTICLE 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de caserne du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
Le 12 juin 2025.

Le Maire,
Franck POURRAT.

